



**MISE EN LIGNE LE 14-12-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°20 AU N°22 BOULEVARD BRIAND  
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°22)**

**LE LUNDI 15 JANVIER 2024**

PL/BM  
APM 23/2716

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,*

*Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame Gaëlle JOUANNE)*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°22 boulevard Aristide Briand, l'arrêt le stationnement seront interdits du n°20 au n°22 boulevard Briand, le lundi 15 janvier 2024, de 08h00 à 18h00.

*- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du monte-meubles, ainsi que du camion, sur une longueur de dix mètres linéaires.*

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3:** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2023



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 décembre 2023